

Enjeux et problématiques

Point de vue de la maîtrise d'ouvrage

Cathy DUPONT PACCOU – Cheffe de service Innovation Energie

Département du Pas-de-Calais

*Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional et de :
Met de steun van het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling en van :*

Notre patrimoine en mode QAI

- 125 collèges

62 000 collégiens à 15 m³ / h

- 242 bâtiments départementaux
3 000 agents + du public à 25 m³ / h

- 1,2 Mm² ou plutôt 3 Mm³ d'air intérieur

- 8,5 M€ annuel énergie fluide

-> Objectif: -40% d'ici à 2030 // 2010 !!!! (*Panique*)



Le paradoxe

Quoi???

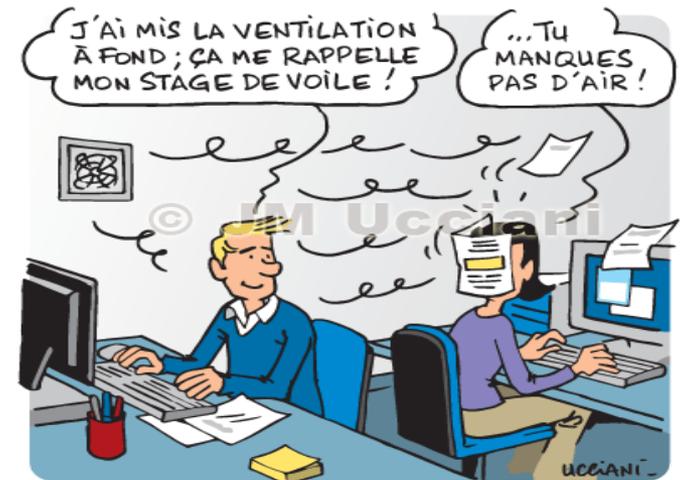
*Vous nous demandez
d'ouvrir les fenêtres et en
même temps faire des
économies d'énergie???*



- Seul $\frac{1}{3}$ du patrimoine du Cd62 traité en renouvellement d'air mécanique VSF ou VDF

- Qui dit mécanique dit maintenance (préventive)

- Renouvellement d'air aux bons débits et réduction des consommations d'énergie semblent être contradictoires



Freins et Opportunités

- VDF à récupération d'énergie **OK** mais nécessite une bonne étanchéité à l'air
- La ventilation basse pression nécessite des coûts d'investissement élevés
- Régulation en fonction du taux de CO₂ **OK** mais pas partout
- Performance **OK** mais pénurie d'entreprises compétentes (-> FIT)
- Obligation de résultat pour le maître d'œuvre dans les contrats
- La réglementation thermique devrait imposer le renouvellement d'air mécanique à récupération d'énergie
- Intégrer la QAI dès la conception du projet (débit de renouvellement d'air, revêtement de sols, colles, peintures éco labellisées...)
- Maintenir les équipements de ventilation pour assurer la qualité sanitaire

Les obligations des collectivités



Ce dispositif de suivi et d'évaluation réglementaire doit être renouvelé tous les 7 ans et repose sur deux étapes :

1- Réaliser une évaluation des moyens d'aération et de ventilation du bâtiment, selon 2 possibilités :

Intervention d'un organisme extérieur*, chargé de procéder à l'évaluation des moyens d'aération (rapport transmis dans un délai de 30 jours).



Autodiagnostic possible, par le biais des services techniques de la collectivité publique ou de la personne morale propriétaire ou exploitant du bâtiment.

2- Mettre en oeuvre au choix, pour chaque établissement :

Campagne de mesures des polluants de la qualité de l'air intérieur (évaluation réglementaire = mesures opposables).



Autodiagnostic (régulier, visant une périodicité annuelle) suivi de l'élaboration d'un plan d'actions et de gestion dans l'établissement, visant à prévenir ces polluants.

Nos mesures en 2012

- 3 collèges analysés

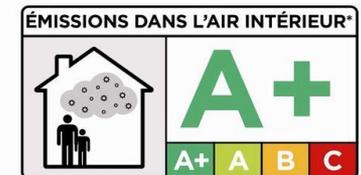
Collège 1	Collège 2	Collège 3
<ul style="list-style-type: none"> • Bâti ancien • Pas de ventilation • Mobilier ancien • Pollution extérieure potentielle liée au trafic urbain 	<ul style="list-style-type: none"> • Bâti de 2009 • Pas de ventilation • Mobilier récent 	<ul style="list-style-type: none"> • Bâti de 2011 • Ventilation assurée à 1/3 par Double Flux et 2/3 par ouverture des fenêtres • Mobilier récent • Pollution extérieure potentielle liée à l'A21 à proximité.

- Les résultats

	Collège 1	Collège 3	Collège 2
Benzène	Résultats inférieurs aux valeurs de référence		
Formaldéhyde	Résultats inférieurs aux valeurs de référence		Résultats préoccupants dans la salle de musique et peu satisfaisant dans 2 autres.
CO ₂	Résultats supérieur à 1700 ppm (valeur seuil pour laquelle des actions d'amélioration doivent être menées).		

- Nos actions depuis lors:

- Débits conformes au RSDT pour 100% des opérations
- Produits classés A+ (second œuvre et mobilier)





Merci de votre attention

*« S'agissant de la qualité d'air,
on se soucie davantage de nos vieilles toiles que de nos jeunes pousses »*